VILLE DE
**VAUVERT**

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Maison pour Tous Robert Gourdon***
***Guichet Unique D-2607- 004319***

**ARRÊTÉ n° 2026/**081620

**Objet : Fête des associations**
Organisée par la commune
Samedi 12 septembre 2026 de 8h à 19h
Plaine des sports René Girard

*Mesures de sécurité*

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à Tisseron Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 Marsillargues ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

**VU** la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** la police d'assurance responsabilité civile générale contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants,

marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

**VU** le programme de la fête des associations du samedi 12 septembre 2026 ;

**VU** l'avis de la police municipale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la fête des associations, d'autoriser les associations à occuper le domaine public communal pour assurer les stands liés aux animations de la journée et permettre le bon déroulement de ladite manifestation le samedi 12 septembre 2026 de 8h à 19h.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 12 septembre 2026, de 8h à 19h, la commune organise la fête des associations. Les organisateurs et participants sont autorisés à occuper le domaine public à cet effet, comme suit :

- Complexe Léo Lagrange Plaine René Girard à partir des portiques au niveau du stade Radelyécitch jusqu'au padel, et des 2 côtés. *(plan pj)*
- Abords du stade Radelyévicth

**Article 2 :** A cette occasion un sens de circulation piéton, indiquant l'entrée dans le périmètre et la sortie du périmètre sera mis en place et matérialisé à l'aide de barrières de type toulousaines. ***(Plan pj)***

**Article 3 :** Monsieur Mustapaha Lillou, délégataire de la buvette des arènes est autorisé à occuper le domaine public le samedi 12 septembre 2026 de 14h à 19h ainsi que Madame Jessica Rouve, snack sucré vente à emporter qui installera sa remorque à partir du vendredi 11 septembre 2026, 17h au samedi 12 septembre 2026, 21h, à l'emplacement qui leur aura été désigné.

**Article 4 :** Une scène sera installée au complexe Léo Lagrange, du vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures au lundi 14 septembre 2026 à 12 heures pour permettre différentes animations proposées par les associations *(plan annexé)*

**Article 5 :** Les véhicules municipaux et/ou les partenaires identifiés susmentionnés sont autorisés à occuper le domaine public si nécessaire le samedi 12 septembre 2026 de 8h à 19h :

- Allées Saint-Pierre (devant le tennis club et après les courts de Padel)
- Enceinte stade Radelyévicht

**Article 6 :** La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation. L'organisateur sera chargé de l'affichage du présent arrêté.

**Article 7** : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

**Article 8 :** L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage. Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes). Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles. Un référent "déchets" pourra

être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes. Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses stands.

**Article 9 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Plaine des sports René Girard, le samedi 12 septembre 2026 de 14 heures à 19 heures. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Administratif des Services et Monsieur le chef de la police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 13 AOUT 2026
***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

***Nicolas Meizonnet***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *son dépôt en préfecture le.* .....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....13 AOUT 2026.....

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du* .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre

**Fête des associations**
***Samedi 12 septembre 2026 de 8h à 19h***

Stake park

Stands associatifs

*Buvette et food truck*

*Scène*

Entrée public
dans le périmètre

Sortie du public
du périmètre